



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022 

ID : 045-214502858-20220930-202287-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N°2022-87

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec Orléans Métropole fixant les modalités de durée, de responsabilité, de communication et de mise en œuvre des projets retenus et validés en concertation entre Orléans Métropole et le « Lauréat », pour l'évènement « Jardins éphémères » du 07 septembre au 13 novembre 2022 inclus.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports, en l'absence du Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 30 septembre 2022.



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle